



PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2025 À 18 H 00**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2025 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad et Denis Gignac;

Monsieur le conseiller Yvan Labelle est absent;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

<b>08-217-25</b>	<b>Ouverture de la séance</b>
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'OUVRIR** la séance extraordinaire du 19 août 2025. Il est 18 h 03.

Adoptée à l'unanimité.

<b>08-218-25</b>	<b>Ordre du jour</b>
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

**1. Ouverture de la séance**

08-217-25 Ouverture de la séance

08-218-25 Ordre du jour

**2. Période de questions allouée aux personnes présentes**

**3. SERVICES TECHNIQUES**

08-219-25 Octroi de contrat - Travaux de réfection du terrain de basketball au parc Harpell

**4. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

08-220-25 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 874-1 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin de modifier et d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone H3-14

08-221-25 Adoption du projet de règlement numéro 874-1 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin de modifier et d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone H3-14

08-222-25 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 874-2 modifiant le règlement de zonage 874 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal

08-223-25 Adoption du projet de règlement numéro 874-2 modifiant le règlement de zonage 874 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal

08-224-25 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 865-1 modifiant le règlement de lotissement 865 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal

08-225-25 Adoption du projet de règlement numéro 865-1 modifiant le règlement de lotissement 865 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal

08-226-25 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 798-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 798 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal

08-227-25 Adoption du projet de règlement numéro 798-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 798 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal

**5. Dépôt de documents**

**6. Levée de la séance**

08-228-25 Levée de la séance

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES**

Il y a 2 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 18 h 04 et s'est terminée à 18 h 11 se résument comme suit :

	<b>Résumé de l'objet principal de l'intervention</b>
1 <sup>er</sup> Intervenant(e)	- L'intervenant(e) retiré son intervention.
2 <sup>e</sup> Intervenant(e)	- Quels sont les amendements projetés quant au projet de règlement numéro 874-1 ?  - Quels sont les amendements projetés en lien avec la conformité au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal ?

### 3. SERVICES TECHNIQUES

<b>08-219-25</b>	<b>Octroi de contrat - Travaux de réfection du terrain de basketball au parc Harpell</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** la surface de jeu du terrain de basketball au parc Harpell est fréquemment utilisée dans le secteur sud de la Ville et nécessite des travaux dû à son usure;

**ATTENDU QU'** un montant de 100 000,00 \$ (taxes incluses) a été prévu au programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 pour l'année 2025 en vue du resurfaçage du terrain de basketball au parc Harpell;

**ATTENDU** la réception d'une offre de services de l'entreprise LES PAVAGES LA CITÉ B.M. INC. datée du 16 juillet 2025, au montant de 51 629,52 \$ (taxes incluses);

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur des loisirs à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise LES PAVAGES LA CITÉ B.M. INC. pour les travaux de réfection du terrain de basketball au parc Harpell;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

#### **ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du coordonnateur des loisirs;

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à l'entreprise LES PAVAGES LA CITÉ B.M. INC. pour les travaux de réfection du terrain de basketball au parc Harpell, au montant de 51 629,52 \$ (taxes incluses);

**D'AUTORISER** la dépense nette de 47 144,63 \$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

#### 4. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

<b>08-220-25</b>	<b>Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 874-1 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin de modifier et d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone H3-14</b>
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 874-1 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin de modifier et d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone H3-14*;
- dépose le projet du règlement numéro 874-1.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

<b>08-221-25</b>	<b>Adoption du projet de règlement numéro 874-1 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin de modifier et d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone H3-14</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 874 est en vigueur depuis le 24 avril 2025;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le promoteur du projet immobilier Square Bellevue a soumis une demande de modification du règlement de zonage concernant la zone H3-14 de l'Annexe B du règlement de zonage numéro 874;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le Maire, Me Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 19 août 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 874-1, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>08-222-25</b>	<b>Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 874-2 modifiant le règlement de zonage 874 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal</b>
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 874-2 modifiant le règlement de zonage 874 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal*;
- dépose le projet du règlement numéro 874-2.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

<b>08-223-25</b>	<b>Adoption du projet de règlement numéro 874-2 modifiant le règlement de zonage 874 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C - 47.1) prévoit que la municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** l'agglomération de Montréal a adopté les Règlements numéro RGC14-029-6 et RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et visant à contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal;

**ATTENDU QUE** lesdits règlements sont entrés en vigueur le 16 janvier 2025;

**ATTENDU QUE** le conseil doit suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* L.R.Q., c. A - 19.1);

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le Maire, Me Paola Hawa lors de la séance extraordinaire tenue le 19 août 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 874-2, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>08-224-25</b>	<b>Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 865-1 modifiant le règlement de lotissement 865 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal</b>
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 865-1 modifiant le règlement de lotissement 865 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal*;
- dépose le projet du règlement numéro 865-1.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

<b>08-225-25</b>	<b>Adoption du projet de règlement numéro 865-1 modifiant le règlement de lotissement 865 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C - 47.1) prévoit que la municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** l'agglomération de Montréal a adopté les Règlements numéro RGC14-029-6 et RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et visant notamment à identifier et à protéger les milieux humides d'intérêt afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal;

**ATTENDU QUE** lesdits règlements sont entrés en vigueur le 16 janvier 2025;

**ATTENDU QUE** le conseil doit suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A - 19.1);

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le Maire, Me Paola Hawa lors de la séance extraordinaire tenue le 19 août 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 865-1, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>08-226-25</b>	<b>Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 798-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 798 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal</b>
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 798-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 798 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal*;
- dépose le projet du règlement numéro 798-7.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

<b>08-227-25</b>	<b>Adoption du projet de règlement numéro 798-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 798 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C - 47.1) prévoit que la municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** l'agglomération de Montréal a adopté les Règlements numéro RGC14-029-6 et RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et visant notamment à identifier et à protéger les milieux humides d'intérêt afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal;

**ATTENDU QUE** lesdits règlements sont entrés en vigueur le 16 janvier 2025;

**ATTENDU QUE** le conseil doit, suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A - 19.1);

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le Maire, Me Paola Hawa lors de la séance extraordinaire tenue le 19 août 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 798-7, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

**5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- **Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « E ».**

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

<b>08-228-25</b>	<b>Levée de la séance</b>
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**DE LEVER** la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 17.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé]

Me Paola Hawa  
Maire

[Original signé]

Me Caroline Plourde  
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-344324 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-344323 (SyGED).*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 19 août 2025 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 23 août 2025.

[Original signé]

Me Paola Hawa, Maire

[Original signé]

Me Caroline Plourde, greffière